Redevance versée par la Société Touristique et Thermale de la Mouillère pour l'exploitation du Casino Municipal - Non-assujettissement à la TVA

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 8 mars 1999, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du Casino Municipal à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM). Cette dernière verse à la Ville une redevance, qui a fait l'objet, le 30 septembre 1999, d'un assujettissement à la TVA. La STTM a contesté cet assujettissement et obtenu, le 22 décembre 2000, un avis en ce sens du Ministère des Finances.

Par courrier du 20 juin 2001, la Direction des Services Fiscaux du Doubs, interrogée à son tour, a confirmé cet avis. L'assujettissement à la TVA de la redevance d'exploitation et par là-même le droit à déduction de la Ville sur la TVA des travaux effectués dans les locaux du Casino, ont ainsi été remis en cause, nécessitant certains ajustements.

Pour 2001, la Ville a mis fin à l'assujettissement de l'activité Casino.

Pour les années 1999 et 2000, la Ville doit rembourser la TVA qu'elle a déduite, à tort, sur ses dépenses, de manière à obtenir le remboursement de la taxe qu'elle a payée sur les redevances, pour un reversement à la STTM.

Pour effectuer cette procédure, les Services Fiscaux ont recommandé à la Ville d'émettre des factures rectificatives sur 1999 et 2000 pour toutes les recettes et les dépenses émises Hors Taxes.

Le Conseil Municipal est donc invité à inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les crédits nécessaires figurant dans le tableau ci-après destinés à :

- annuler les dépenses effectuées pour les travaux du Casino comptabilisées HT pour 799 057,04 F (121 815,46 €) et les comptabiliser à nouveau TTC pour 963 055,13 F (146 816,81 €),
- annuler les titres de recettes correspondant aux redevances versées par la STTM, émises avec TVA pour un montant de 3 186 083,06 F (485 715,23 €), et les réémettre sans TVA pour 2 364 005,53 F (360 390,32 €), le titre de recettes 7512 de 1999 de 1 066 580,25 F (162 599,11 €) étant alors réduit à 781 736,20 F (119 174,92 €), conformément à la délibération du 3 mai 2001,
- financer l'opération par réduction de crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues d'un montant de 108 169 F (16 490,26 €).

Crédits à inscrire au budget de l'exercice courant

	Imputation	Recettes	Dépenses
Dépenses annulées sur exercice antérieur comptabilisées TVA déduite	92.95.773.99804.20200	799 058,00	
Dépenses annulées à réémettre TVA non déductible	92.95.2313.99804.30900		187 962,00
Dépenses annulées à réémettre TVA non déductible	92.95.2313.99804.33000		775 095,00
Recettes annulées sur exercice antérieur comptabilisées TVA perçue	92.95.673.99804.20200		2 648 850,00
Recettes annulées à réémettre sans TVA	92.95.757.99804.30200	2 364 006,00	
Prélèvement sur dépenses imprévues voté le 3/5/2001			- 340 674,00
Financement complémentaire sur dépenses imprévues			- 108 169,00
TOTAUX 3			3 163 064,00

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 11 octobre 2001.